ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Professions libérales et remboursement des aides covid

Question écrite n° 41500

Texte de la question

Mme Marie-Ange Magne alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des dentistes et d'autres professions de santé libérales obligés de rembourser une partie des aides compensatoires covid versées en 2020. Lors du premier confinement, des aides financières de l'assurance maladie destinées à compenser les charges fixes de fonctionnement des cabinets alors fermés ont été allouées. Versées sous forme d'acomptes mensuels chaque mois de fin avril à fin juin 2020 en fonction des besoins de chaque cabinet, ces aides devaient donner lieu à une régularisation en 2021 dont l'assurance maladie a changé les règles de calcul prévues à l'origine. En effet, en modifiant la période de référence, les praticiens qui ont connu une suractivité en juin 2020, en raison du rattrapage des soins et des actes non effectués pendant le confinement, se retrouvent pénalisés. Par ailleurs, le remboursement demandé ne prend en compte ni les taxes et impôts déjà payés sur ces sommes ni les surcoûts importants liés à l'augmentation exceptionnelle du prix des masques et des autres protections obligatoires pour exercer à la réouverture de leur cabinet. Au-delà de la simple proposition d'étaler cette dette, l'assurance maladie doit tenir compte de tous ces paramètres. Elle lui demande alors quelles mesures il compte prendre afin de ne pas pénaliser les dentistes ainsi que les autres soignants qui ont répondu présents lors de cette crise sanitaire.

Texte de la réponse

Le dispositif d'indemnisation de la perte d'activité (DIPA) a été mis en place pour aider les professionnels de santé à faire face à leurs charges fixes professionnelles à la suite de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire. 203 000 professionnels de santé ont ainsi bénéficié d'une aide de 1,26 Md€ pour la période du 16 mars 2020 au 30 juin 2020. Cette aide s'est traduite par des avances financières allouées en 2020 pour 1,1 Md€, lesquelles font aujourd'hui l'objet d'une consolidation finale. Cette consolidation du dispositif DIPA conduit la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) à verser 142 M€ supplémentaires aux professionnels. Les avances ont été faites en 2020 (principalement entre mai et juillet) sur la base de données déclaratives et provisoires afin de procéder aux versements le plus rapidement possible. Aussi, des erreurs ont pu être commises et les montants pris en compte lors du calcul des avances ont pu évoluer entraînant nécessairement des régularisations. Par ailleurs, afin de soutenir immédiatement la trésorerie des professionnels de santé, les avances ont été faites dès le mois de mai 2020 au titre de la période du 16 mars au 30 avril 2020. Or le calcul de l'aide définitive est bien effectué au vu de l'activité de l'ensemble de la période concernée par le dispositif. C'est ainsi l'ensemble de l'activité réalisée sur les 3 mois et demi concernés qui est prise en compte. Aussi, une reprise d'activité en fin de période peut également avoir compensé en totalité ou partiellement la perte d'activité déclarée en début de période. DIPA a été conçu comme une aide subisidaire destinée à compléter les revenus pour aider à la couverture des charges fixes. Le calcul définitif de l'aide a été réalisé à partir des données réelles d'activité de l'année 2019 et de la période du 16 mars au 30 juin 2020. Elles tiennent donc compte des versements effectués au titre des honoraires (hors rémunérations forfaitaires), du montant des indemnités journalières perçues par le professionnel de santé et celles des collaborateurs. Elles intègrent également les aides du Fonds de solidarité et les allocations d'activité partielle que les administrations en charge de ces aides

ont transmises à l'Assurance maladie. Ainsi, ce sont 203 000 professionnels de santé qui ont reçu une avance de 5 515 € au printemps 2020, puis un complément de 698 €, portant l'aide moyenne à 6 213 €. A titre d'exemple, les 70 000 médecins généralistes et spécialistes ont reçu en moyenne respectivement 3 482 € et 8 944 € d'avances au titre du DIPA, avec une régularisation en moyenne positive à hauteur de 373 € et de 2 390 € (complément versé par la CNAM) aboutissant à une aide définitive d'un montant de 3 855 € pour les généralistes et de 11 335 € pour les spécialistes. Si le solde est globalement positif, une partie des professionnels de santé sont concernés par des sommes à rembourser à l'Assurance maladie. Ces praticiens ont reçu un mail d'information et un courrier de leur caisse les informant des modalités de régularisation via un téléservice, leur donnant par ailleurs tout le détail du calcul. Les professionnels de santé peuvent bénéficier d'un échelonnement de leurs paiements. A cet égard, il a été demandé aux caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) d'examiner les situations au cas par cas et de gérer au mieux les questions de trésorerie, sachant que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 va permettre de repousser l'échéance du remboursement du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 afin que l'étalement des paiements puisse être suffisant. Les professionnels de santé peuvent ainsi utilement se tourner vers leur caisse pour régulariser leur dossier si besoin est.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Ange Magne
Circonscription : Haute-Vienne (3e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41500
Rubrique : Assurance maladie maternité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 octobre 2021, page 7302
Réponse publiée au JO le : 22 mars 2022, page 1970